



**PROCÈS-VERBAL  
du COMITE SYNDICAL  
du mercredi 29 juin 2016  
A 20h30**

**Étaient présents :**

- **Commune de Ferrières-en-Brie :**

Jacques DELPORTE,

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

Laurent DELPECH, Serge DUJARRIER, Philippe DEGREMONT (suppléant), Roland HARLÉ, Olivier PAUPE, Laurent SIMON, Geneviève SERT, Claude VERONA

- **Val d'Europe Agglomération :**

Fernand VERDELLET, Gilbert STROHL.

- **Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :**

Serge DELESTAING, Annie DENIS, Michel VERMOT, Alain LECLERC, KLEIN-POUCHOL Danielle

**Avaient donné pouvoir :**

**Étaient absents excusés :**

Dany ROUGERIE

**À la convocation des membres du comité, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.**

---

---

La séance a été ouverte à 20h38.

Monsieur Fernand Verdellet est nommé secrétaire de séance.

Le Président propose à l'assemblée de procéder à deux modifications de l'ordre du jour. A l'unanimité, le comité accepte que le point n°II.8 relatif à l'intégration de deux batardeaux au patrimoine du SIAM soit transféré au point n°I.9 des questions soumis au vote et propose l'ajout du point n°I.10 relatif à la modification de la composition de la commission d'ouverture des plis de la DSP

Le Président a ensuite proposé de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

**I.1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 23 mars 2016.**

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

**I.2 – Rapport d'activité 2015 du service assainissement du SIAM et rapports du délégataire de service public, usines de traitement 2015 et réseaux 2015.**

Le rapport d'activité comportant 78 pages, le Président en a proposé une lecture synthétique et commentée. Il a souhaité attiré l'attention sur le point 3.1.8 relatif la non-conformité du système d'assainissement indiquant que le SIAM était désormais responsable sur le plan réglementaire de l'ensemble de la conformité du système d'assainissement, y compris concernant la collecte des eaux usées. Il se voit en effet confié, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la responsabilité de la synthèse et de la transmission annuelle des résultats d'auto surveillance du système d'assainissement. Il devra dès 2016 élaborer un manuel d'auto surveillance unique pour l'ensemble du système portant sur tous les réseaux y compris ceux des collectivités adhérentes.

Le Président a également présenté les rapports des délégataires en privilégiant les éléments techniques et financiers clés de leur contenu, précisant que la CCSPL en ayant pris connaissance préalablement par le délégataire, n'avait pas émis d'observation particulière sur ces rapports.

Aucune observation n'étant émise, le rapport d'activité 2015 ainsi que les rapports du délégataire de service public « usines » de traitement 2015 et réseaux 2015 ont été approuvés à l'unanimité.

**I.3 – Désensibilisation du prêt n°MIN 251052 EUR, proposition du fonds de soutien.**

Après avoir rappelé l'historique du dossier et les relations avec la SFIL, le Président a porté à la connaissance du comité la tenue récente d'une réunion avec les représentants de la banque, suivie

d'une réunion avec le conseil financier du SIAM, (SELDON FINANCES) et de son avocat (CABINET SEBAN), suite à la notification par le fonds de soutien du montant et des conditions de l'aide de l'Etat. Dans la mesure où le SIAM dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de la notification du fonds de soutien pour prendre une décision, soit au 3 août 2016 au plus tard, le Président a souhaité informer les élus de la situation actualisée à partir des toutes dernières données financières disponibles.

Après une présentation graphique des enjeux et des scénarios proposés par la SFIL analysés avec le soutien des conseillers extérieurs du SIAM, le comité a constaté qu'aucun scénario n'était idéal y compris sous la contrainte du calendrier.

Le Président a précisé que le SIAM n'avait subi aucun préjudice financier pour le moment sur ce prêt, ce qui peut poser difficulté dans le cadre du contentieux engagé contre la SFIL. Toutefois, c'est bien pour éviter d'avoir à en subir un à l'avenir que le contentieux a été mis en œuvre.

La proposition faite par le Président et relayée par M Verdellet, vice-président en charge des finances a été résumée comme suit :

- l'absence d'intérêt du fonds de soutien invite à conserver une position « dure » à l'égard de la SFIL
- le caractère peu déterminant de la proposition du fonds de soutien contraint à poursuivre dans la voie du contentieux avec la SFIL.
- la décision d'augmenter la surtaxe de 20 centimes d'euros ayant déjà été prise, le SIAM s'est d'ores et déjà donné les moyens de faire face aux trois prochaines années.
- la proposition du fonds de soutien ne vient en rien modifier la situation pour le SIAM au regard de la période à laquelle le syndicat a décidé d'engager un contentieux avec la SFIL il y a un an, il n'y a donc pas lieu de revenir en arrière et de renoncer au recours.
- Les membres du bureau ont proposé que le SIAM fasse part à la SFIL du caractère insatisfaisant des scénarios proposés, et qu'en l'état actuel le contentieux ne pouvait être levé.

Une question a alors porté sur l'absence de clause de renégociation au contrat de prêt refinancé en 2007. M Verdellet a expliqué que le prêt était constitué de trois temps : une première période de 8 ans à taux fixe de 3.76%, une seconde période dans laquelle le SIAM vient d'entrer associée à un taux variable sur 14 ans, puis un retour à un taux fixe de 3.76% pour les trois dernières années du contrat. La seule clause de renégociation se situe dans le remboursement de l'IRA, nécessairement variable compte tenu de la variabilité du prêt, premier problème, et de son montant actuel qui dépasse le capital restant dû.

Le Président, après avoir donné lecture intégrale de la note remise et de la proposition de la SFIL a attiré l'attention des délégués sur le caractère trop déséquilibré du peu d'efforts de la SFIL au regard de ceux du SIAM.

M Verdellet a ensuite décrit trois solutions :

- 1 – renoncer au recours contre la SFIL et bénéficier du fonds de soutien de l'Etat : coût pour le SIAM de 3 M €
- 2 – poursuivre le recours avec l'incertitude sur son issue, mais en considérant que si le SIAM devait l'emporter, il aurait néanmoins à prendre en charge la moitié de l'IRA, soit un coût pour le syndicat de 2.8 M€
- 3 – perdre le recours et ne pas mobiliser le fonds de soutien, coût pour le SIAM de 3 M€ ?

Au final, en l'état actuel des données, les trois solutions seraient très proches sur le plan financier. Dans la période actuelle, on constate que les taux sont plutôt bas, si cette période devait se poursuivre jusqu'à la date butoir du 3 août, alors il faudrait permettre au Président de disposer de toute la latitude nécessaire pour engager le SIAM si les conditions financières devaient s'avérer plus favorables. M Verdellet propose de confirmer le pouvoir donné au Président pour signer le cas échéant le protocole de désensibilisation du prêt si la situation s'améliore d'ici le 3 août prochain.

M Delpech demande si le cadre ne serait pas plus favorable avec une IRA à 2 M€ ? La réponse est que malheureusement, la SFIL a réintégré les intérêts au capital dans son offre pour supprimer son risque, ce qui n'est évidemment pas dans l'intérêt du SIAM.

M Delpech fait part de sa vive inquiétude en référence à la précédente opération de désensibilisation des prêts effectuée en 2013 et qui a coûté fort cher au syndicat.

M Harlé partage cet avis en rappelant que le comité avait été re-convoqué pour délibérer sur cette opération faute de quorum : peu d'élus avaient été présents.

M Delpech s'interroge sur le temps de réaction nécessaire entre la décision prise par le SIAM et l'effectivité de la décision.

M Harlé trouve scandaleux le taux fixe actuel de 3.76% alors que les taux sont par ailleurs si bas.

S'est ensuite engagé un débat sur le risque et sur le rôle des banques en général qui s'arrangent pour ne jamais être en risque. Il apparaît unanimement que le fonds de soutien n'apparaît pas en l'état comme la meilleure solution.

M Harlé alerte néanmoins sur le fait que le taux de ce prêt pourrait également fortement augmenter.

Le Président propose alors que chaque délégué puisse donner son propre avis avant de décider collectivement.

Pour M Dujarrier, la situation est certes difficile mais pense qu'il est urgent de ne pas se précipiter aujourd'hui dans la voie d'un retrait du contentieux et par conséquent d'une mobilisation du fonds de soutien compte tenu du fait que ce prêt est pour le moment encore sous contrôle.

Mme Sert est aussi d'attendre qu'une opportunité plus intéressante se présente d'ici le 3 août.

M Harlé est d'avis, compte tenu de l'absence de changement de la situation et de la décision d'augmenter la surtaxe qui permet de voir venir jusqu'en 2018, de continuer à suivre l'évolution du taux, peu défavorable au SIAM pour le moment. Il estime en effet que, quels que soient les scénarii proposés, il sera plus supportable d'en supporter la charge sur 3 ans plutôt que sur 20 ans.

Pour M Strohl, la situation exige que l'on se tienne prêt le cas échéant à abandonner le contentieux pour bénéficier du fonds de soutien, si les conditions financières devaient évoluer favorablement d'ici le 3 août.

M Vérona pense la même chose : rester attentif, vigilant car la situation financière est actuellement très volatile.

Compte tenu du peu d'impact actuel du prêt sensible, M Verdellet estime préférable de poursuivre le recours, et de conserver ainsi une possibilité de négociation future même si cela doit conduire à la

perte du fonds de soutien. Mais il précise que le SIAM ne doit pas non plus se priver de bénéficier du fonds de soutien dès lors que les taux évolueraient favorablement d'ici fin juillet.

Après avoir félicité pour la présentation et les explications données, M Delpech préfère que le SIAM en reste à une situation connue, sauf si l'IRA devait atteindre le niveau de 3 M€ permettant d'envisager alors de refinancer le prêt dans de meilleures conditions ; il est en l'état actuel d'avis de ne pas bouger.

Mme Denis évoque le caractère compliqué de la situation et du sujet, et se dit satisfaite des explications données. Elle propose plutôt d'attendre car la situation actuelle ne lui paraît pas catastrophique.

M Simon estime également que la situation de ce prêt, bien qu'inconfortable, n'est pas catastrophique et propose, par prudence de donner les clés au Président afin de lui permettre de réagir rapidement le cas échéant si les conditions financières devaient évoluer favorablement pour le SIAM.

Le Président indique que la SFIL attend que le SIAM accepte de mobiliser le fonds de soutien, précisant que la banque dit avoir une réunion hebdomadaire le lundi pour statuer sur les renégociations de prêt à l'échelle national ; il leur reste encore cinq ou six réunions avant le 3 août.

M Vermot est favorable à la proposition de confirmer le mandat donné au Président pour agir rapidement s'il l'estime nécessaire.

M Delestaing est du même avis, tout comme Mme Klein-Pouchol.

M Leclerc, saluant le courage du Président, propose également de confirmer le pouvoir donné au Président pour engager le SIAM dans la voie éventuelle d'un refinancement dès lors que les conditions seront considérées comme acceptables.

Après ce tour de table, le comité décide à l'unanimité de confier au Président tout pouvoir pour engager le SIAM dans le cadre de la désensibilisation du dernier prêt sensible et le cas échéant, du réaménagement de l'ensemble de la dette.

#### **II.4 – Prime AQUEx 2016, demande de subvention auprès de l'Agence de L'eau Seine Normandie.**

Entendu le Président synthétisant la note remis aux élus, le comité décide à l'unanimité de solliciter la subvention dite « prime aquex 2016 » auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

#### **I.5 – Avenant n°3 au marché de travaux relatif à la réhabilitation des postes de refoulement De Lattre et Chariot d'Or.**

Le Président, assisté de M Delpech présente l'état d'avancement des travaux et tout particulièrement sur le site De Lattre de Tassigny.

Le marché fait l'objet de deux lots :

- le lot 1 pour le génie civil et les réseaux (société SAT).

- le lot 2 pour les équipements (pompes principalement – Société EMU).

Les travaux à réaliser se déroulent, pour chacun des deux lots, sur deux sites :

- le site dit du « Chariot d'or »
- le site dit « De Lattre de Tassigny »

Si les travaux sur le site dit du « Chariot d'or » se sont déroulés conformément au planning prévisionnel, il n'en est pas de même sur le site « De Lattre de Tassigny » accusant un retard très important.

En effet, compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux sur ce site depuis le mois de mars 2016, et face à l'inquiétante insuffisance du maître d'œuvre dans la recherche et la mise en œuvre d'une solution adaptée tant sur les plans technique et économique, le SIAM a sollicité l'avis d'un expert juridique afin d'identifier les responsabilités contractuelles des intervenants (géotechnicien, maître d'œuvre, entreprises) puis d'un expert géotechnicien dans la survenance de ces désordres. Il ressort des premiers éléments de l'expertise en cours, que les travaux ne pourront s'exonérer de la mise en œuvre d'injections de coulis de renforcement du fait de la qualité initiale du sol et de sa détérioration durant les travaux.

La société SAT a par courrier daté du 6 juin 2016 informé le SIAM de l'achèvement des travaux sur le site « Chariot d'or » et a demandé de procéder à une réception partielle des ouvrages. La société EMU a procédé de même par lettre en date du 5 juillet 2016.

Or, le CCAP du marché ne prévoit pas de réception partielle, mais seulement une mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages (art. 9.3). Cette mise à disposition devait permettre à l'exploitant du réseau d'assainissement du SIAM d'assurer la continuité du service public tout au long de la réalisation des travaux prévue sur une période maximale de 9 mois

Dans la mesure où les travaux sur le site du « Chariot d'or » sont achevés, alors que le poste « De Lattre de Tassigny » ne pourra pas être achevé avant plusieurs mois, il est proposé au comité de conclure un avenant pour objet de modifier l'article 9 du CCAP en permettant une réception partielle de l'ouvrage dit de « Chariot d'or ».

Le Président informe en outre les délégués qu'il sera probablement nécessaire de conclure prochainement un nouvel avenant dont le projet n'est pas encore écrit à ce stade du fait du non achèvement des échanges avec les acteurs du dossier. Le comité syndical devrait être amené au cours de sa prochaine réunion à statuer sur un projet d'avenant.

M Strohl se demande si du fait de la prolongation du chantier, les honoraires de maîtrise d'œuvre ne vont pas augmenter ?

Le Président indique que le Maître d'œuvre, la société BG, a admis la réalité de certaines défaillances, cela devrait faire l'objet des discussions à venir sur ses fortes responsabilités, notamment en matière de devoir de conseil. Le Président précise qu'à l'issue des premières auditions entre le SIAM entouré de ses experts et les protagonistes des travaux, il apparaît assez clairement que la question de la méthode constructive est posée entre le maître d'œuvre et le géotechnicien.

M Harlé souhaite savoir si le poste pourra descendre au niveau initialement prévu. M Delpech lui indique que non. Par conséquent, les pompes seront-elles néanmoins fonctionnelles ? M Delpech précise que le niveau atteint permettra néanmoins un fonctionnement normal des pompes. Enfin, M Harlé demande pourquoi le poste fonctionne t'il actuellement sur une seule pompe et non pas deux. M Delpech explique que ce mode de fonctionnement dégradé sur une seule pompe était prévu dans

le planning prévisionnel du chantier, mais ne devait pas durer aussi longtemps. C'est pourquoi les services du SIAM travaillent à la mise en œuvre d'une seconde pompe provisoire afin de limiter le risque le temps de la prolongation du chantier. Ce point sera probablement ré abordé au cours de la prochaine réunion du comité.

A l'issue de cette présentation, le comité syndical décide à l'unanimité de conclure un avenant pour objet de modifier l'article 9 du CCAP en permettant une réception partielle de l'ouvrage dit de « Chariot d'or », sans conséquence sur l'économie générale des contrats.

#### **I.6 – Désignation d'un représentant à la Commission Locale du SAGE Marne Confluence**

Le Président indique que le mandat de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence s'est achevé le 20 janvier 2016. Il convient donc de procéder au renouvellement complet des membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE.

C'est pourquoi il propose un appel à candidatures pour procéder à la désignation du représentant du SIAM à la Commission Locale de l'Eau « SAGE Marne Confluence », sachant qu'il est lui-même candidat à sa succession.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner M. Jacques DELPORTE pour représenter le SIAM au sein de la Commission Locale de l'Eau « SAGE Marne Confluence.

#### **I.7 – Modification du tableau des effectifs**

Le Président précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour créer un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre la nomination d'un agent suite à un avancement de grade et mettre à jour l'intitulé des grades d'Ingénieurs suite à la parution de décrets réformant le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

Le comité syndical adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

#### **I.8 – Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux de création de branchements d'assainissement sur le domaine public**

Le Président rappelle que des contrôles de conformité systématiques sont effectués par VEOLIA chez les riverains raccordés ou raccordables sur les réseaux du SIAM depuis 2004.

Ces contrôles, réalisés dans le cadre de la délégation de service public, sont complétés par des contrôles réalisés à la demande des clients dans le cadre des cessions immobilières.

Dans ce cadre, ils permettent d'avoir une vision d'ensemble des travaux à engager en domaine privé par les riverains ou éventuellement sur domaine public (création de branchements) par le SIAM pour

limiter les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ou également le rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

Certaines habitations anciennes ne sont pas, à l'heure actuelle, raccordées au réseau d'assainissement notamment parce que la partie « branchement » sur le domaine public n'a pas été réalisée au cours des années précédentes.

Ces habitations rejettent leurs eaux usées soit dans un réseau d'eaux pluviales, soit dans un dispositif d'ANC qui est rarement aux normes actuelles (Zonage d'assainissement).

Le SIAM a décidé de prendre en charge les branchements sous domaine public afin d'améliorer les délais de mise en conformité des riverains.

Actuellement, 30 habitations connues sont concernées par des travaux de raccordement ou de mise en conformité à réaliser sur le domaine public.

Les travaux à réaliser concernent :

- Soit les travaux de création de branchement (boîte + conduites de branchement),
- Soit les travaux de mise en place de boîtes de branchements manquantes sur une conduite de branchement existante.

Le SIAM a décidé de lancer en suivant l'ordonnance du 23 juillet 2015 sur les marchés publics, un marché d'accord cadre pour 4 ans. La somme allouée est de 50 000 € TTC par an sur 4 années pour la réalisation de travaux de branchements sur le domaine public.

Cette somme va permettre de créer entre 7 et 10 branchements par an environ en fonction des coûts liés aux contraintes de longueur, profondeur et croisements éventuels d'ouvrages.

Les travaux seront réalisés par une entreprise qui aura été choisie par analyse d'offres pour une durée de 4 années.

Sur proposition du Président, Le comité syndical a décidé à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation de ces travaux.

### **I.9 – Intégration de deux batardeaux au patrimoine du SIAM.**

Le Président indique que l'acquisition des équipements de protection anti-crue par le SIAM nécessite de les intégrer au patrimoine de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes,

Après avoir répondu à la question de M Harlé qui souhaitait connaître la cote à laquelle l'usine était protégée, le comité a décidé à l'unanimité de procéder à l'intégration des équipements de protection anti-crue au patrimoine du Siam, d'autoriser le Président du Siam à signer tout document permettant cette intégration, et enfin que cette intégration prenne effet à compter de la signature du procès-verbal d'intégration par le Siam et la société Equalia Services.

### **I.10 – Modification de la composition de la création d'une commission d'ouverture des plis de la DSP Réseaux**



Le Président invite les membres du Comité à désigner M<sup>me</sup> KLEIN-POUCHOL Danielle, suppléante en remplacement de Monsieur Michel VERMOT (suppléant) au sein de la Commission d'ouverture des plis de la DSP Réseaux.

## **II Questions diverses**

### **II.1 – Avancement de la mise aux normes du canal venturi de la station de St Thibault et de celle de Jablines.**

Après avoir présenté l'avancement des travaux de mise aux normes, le Président a réitéré l'importance de cette mise aux normes eu égard aux enjeux financiers liés aux aides de l'agence de l'eau qui exige des mesures précises de la quantité d'eau usée traitée rejetée au milieu naturel.

### **II.2 – Point d'information relatif à la « journée portes ouvertes ».**

Le Président rappelle qu'elle s'est déroulée le 25 juin, fut à nouveau un succès en terme de fréquentation, en présente les premières impressions et précise qu'un bilan complet sera effectué et présenté lors d'un prochain comité.

### **II.3 – Conformité système d'assainissement 2014 : mise en demeure du SIAM**

Le Président présente le point et fait observer que ce sont les difficultés dans la transmission des données à la police de l'eau qui sont à l'origine de la mise en demeure.

### **II.4 – Information sur l'avancement de la procédure de renouvellement de la DSP « réseaux ».**

Le Président rappelle que le comité syndical avait confirmé le choix du type de délégation de service public (DSP) et approuvé les conditions, notamment sa durée, pour les réseaux du Siam à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Délibération n°20160217\_DE06 avait été adoptée à l'unanimité des suffrages le mode de DSP par affermage pour une durée de 8 ans (2017 à 2025).

Il rappelle également que le Siam a souhaité s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du DCE du futur contrat de concession, l'accompagnement dans la phase négociations et la sécurisation juridique de l'ensemble de la procédure dans un contexte de réforme de la commande publique.

Pour ce faire, un cahier des charges a été adressé à sept AMO : l'analyse des 2 offres reçues a mis en évidence l'offre proposée par le cabinet MERLIN comme étant la mieux disante pour assurer cette mission, lancée le 30 mars 2016.

Après la rédaction du DCE, les publicités ont été lancées le 23 mai 2016 :

Le 12 juillet 2016, à la date de remise des offres, la commission D.S.P, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, procèdera à l'ouverture des plis (convocation comptable et DGCCRF), et opérera ensuite un classement des offres.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage rédigera ensuite un rapport d'analyse d'offres pour le 18 juillet, s'en suivra une phase de négociation avec les candidats admis, phase qui devrait s'achever, après trois tours de négociation vers fin septembre.

Devrait ensuite s'enchaîner :

- La mise au point du contrat fin octobre 2016.
- La délibération du choix du candidat (motifs et présentation du projet contrat) prévue pour le comité syndical du 16 novembre 2016.
- La signature du contrat en décembre 2016.

En complément de son exposé, le Président propose la candidature de Mme KLEIN-POUCHOL en tant que suppléante suite à une vacance de la commission DSP. Le comité y est unanimement favorable.

### **II.5 – Information sur l'avancement de l'audit du contrat de DSP « station »**

Le Président commente quelques données économiques issues du RAD 2015 remis par le délégataire, et constate que le résultat reste encore très largement positif en faveur d'EQUALIA. Il informe le comité de la tenue d'une réunion récente avec les représentants de VEOLIA, au cours de laquelle le SIAM a présenté le résultat de l'audit ainsi que 4 propositions en vue d'un avenant au contrat :

- revoir la formule de variation des prix, notamment le volet énergie qui est trop en décalage avec la réalité
- reconsidérer la clause de partage sans attendre la fin du contrat
- reprendre le compte GER
- ramener la rentabilité du contrat au niveau où il a été négocié à l'origine.

Le Président indique que l'état d'esprit des représentants de VEOLIA a semblé plutôt favorable à ces propositions, même si le dernier point semble plus difficile à atteindre. L'objectif est d'arriver à la finalisation d'un avenant (avenant n°2) vers fin octobre.

M VERDELLET a également constaté que l'argument d'une marge excessive du délégataire eu égard à l'obligation pour le SIAM d'augmenter la surtaxe pourrait participer à une incontestable dégradation de l'image de VEOLIA, à laquelle ses représentants ont été sensibles.

### **II.6 – Synthèse des propositions d'actions qui seront étudiées dans la dernière phase de l'audit énergétique**

Le Président a présenté pour information une liste de propositions techniques qui seront approfondies au cours de la troisième et ultime phase de l'audit énergétique.

### **II.7 – Demande d'acquisition de 300 à 400 m<sup>2</sup> de terrain sur le site de la station de St Thibault par le SIETREM**

Le Président a mis en perspective la demande du SIETREM avec l'étude de faisabilité pilotée par le SDESM pour la création d'une station-service GNV à proximité du terrain sollicité par le SIETREM. Une unité de méthanisation pourrait être opérationnelle d'ici 3 à 5 ans sur le site de St Thibault et le

SIT et le SIETREM pourraient être intéressés par le biogaz généré par cette usine pour alimenter leurs flottes de véhicules. Les résultats de l'étude du SDESM ne devraient pas être connus avant le mois d'octobre, la superficie concernée pourrait être de l'ordre de 3000 m<sup>2</sup>.

Certains élus expriment leur doute quant à l'intérêt pour le SIAM de continuer à vendre un foncier grandement diminué depuis la vente pas si ancienne au SIETREM de plus de 10.000 m<sup>2</sup> pour la réalisation du centre de tri en cours de construction.

Le Président propose au comité un échange en direct avec le Président du SIETREM afin de mieux appréhender sa demande et son niveau de nécessité et de délai.

### **II.8 – Autres points abordés**

Le Président informe le bureau du lancement d'une réflexion relative aux conséquences de la loi NOTRe pour le SIAM et ses collectivités adhérentes au sujet de l'évolution de l'exercice de la compétence assainissement. Plusieurs réunions ont d'ores et déjà eu lieu avec les collectivités et les services de l'Etat ; le sujet fera certainement l'objet d'un approfondissement dès la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance.

***Le secrétaire de séance,  
Fernand Verdelle.***